

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 18 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/09/2024

15

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 12

Votants : 14

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour : 14

Contre : 0

**Représentés** : Sébastien RAYNAL représenté par Alain RAYNALDY, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN

Abstentions : 0

**Excusés** : Luc GODÉRIAUX-LEDRU

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

**Objet : Subventions de fonctionnement accordées aux associations diverses pour l'année 2024 - DE\_2024\_027**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions adressées par diverses associations.

Oui l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée municipale :

Considérant que ces associations ont des activités et des objectifs d'intérêts communaux, décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention forfaitaire comme précisée ci-dessous pour l'année 2024 :

Associations	Montant subvention
Association des parents d'élèves école de Lachamp-Servières	1 000,00 €
Les Restaurants du cœur	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Association Les Edelweiss twirling baton - majorettes	100,00 €

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-200083335-DE\_2024\_027-DE

AGEDI

dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24 / 09 / 20 24  
et publié ou notifié  
le 24 / 09 / 20 24



Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de réception de l'AR: 24/09/2024  
048-200083335-DE\_2024\_027-DE  
A G E D I